


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté interdisant le chemin d'accès de la Roche de Solutré pour des raisons de sécurité.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2112-2 – L 2213-1 et L 2213-4,

- Vu le diagnostic géologique de la Roche de Solutré, établi par l'entreprise ARIAS Montagne,

- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le chemin d'accès de de la Roche de Solutré, pour des raisons de sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du lundi 23 Mars 2020, Le chemin d'accès de la Roche de Solutré est strictement interdit depuis le Musée jusqu'à la barrière Pompiers (environ 300 mètres).

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de panneaux explicatifs et la mise place de barrières et clôtures.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux disposition du présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément et règlement et lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et affiché :

- en Mairie,
- sur le parking principal au départ du chemin d'accès à la Roche de Solutré
- sur les barrières qui ferment le chemin d'accès.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 23/03/2020

Le Maire : Jean-Claude LAPIERRE

Acte rendu exécutoire
réception en Préfecture le 23/03/2020
Publication de notification du 23/03/2020
Signé : Le Maire


Jean-Claude LAPIERRE
Maire

